



PRÉFÈTE DE LA LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale des
Territoires de la Loire

e-LISE@ 42



**La e-Lettre d'Information du SEADER de la Loire – N° 125
Le 10 février 2023**

Éditorial

La télédéclaration « Surfaces » 2023 débutera normalement le 1^{er} avril 2023, comme chaque année, via le site internet TelePAC. Pour ceux qui ont de nouvelles parcelles en 2023, se sont installés ou ont changé de forme juridique, des formulaires de transfert de Droits à Paiement de Base (DPB) sont à déposer à la DDT en complément de la télédéclaration.

Voici les principaux points d'attention pour l'année 2023.

Préalable à la reprise de terrains

Une autorisation préalable d'exploiter doit vous être accordée. Vous devez en faire la demande auprès de la DDT. Veillez à anticiper cette démarche, les délais réglementaires d'instruction des demandes sont de 4 à 6 mois. Toutes les informations et les formulaires sont disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.loire.gouv.fr/controle-des-structures-r1568.html>

Contacts :

Yannick PERRIN – 04 77 43 34 91

Michel ANDRIEU – 04 77 43 31 42

ddt-structures-sdrea@loire.gouv.fr

Modalités pour effectuer un transfert de DPB

Pour effectuer un transfert de DPB, vous devez :

- télécharger le ou les formulaires de demande de transfert de DPB correspondant à votre situation sur le site Telepac : <https://isis.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/html/public/aide/formulaires-2023.html> (partie *Droits à Paiement de Base 2023*) ;
- compléter et signer le ou les formulaires ;
- réunir les justificatifs indiqués pour certains formulaires ;
- déposer votre/vos dossier(s) à la DDT **au plus tard le 15 mai 2023**
 - **en priorité** en l'insérant via Telepac lors de votre déclaration Surfaces, en vous assurant que votre dossier soit bien complet,
 - soit en les adressant par voie électronique à

**Préalable à la
reprise de
terrains**

**Modalités pour
effectuer un
transfert de
DPB**

**Evolutions des
formulaires de
transfert en
2023**

**En cas de
changement
juridique**

ddt-dpb@loire.gouv.fr (attention : taille maximale 7 Mo ; un accusé de réception automatique vous indiquera la bonne réception par la DDT)

- ou par voie postale (original du formulaire et pièces justificatives si demandées) à :

Direction Départementale des Territoires
SEADER – DPB
2 Avenue Grüner CS 90509
42007 SAINT-ETIENNE Cedex 1

Attention si transmission par Telepac les demandeurs doivent être en capacité de produire l'original sur demande de la DDT.

Pour tout retard d'un formulaire ou d'une pièce justificative, une pénalité de 1 % sera appliquée par jour ouvré sur le montant des DPB visés par le formulaire.

Après le 9 juin 2023, le formulaire sera irrecevable.

Pour savoir quel formulaire choisir, veuillez vous référer à la notice générale des transferts, ci-jointe. N'hésitez pas à contacter les gestionnaires en cas de doute, soit par téléphone, soit par mail (coordonnées ci-dessous).

Evolutions des formulaires de transfert DPB en 2023

A compter de 2023, dans le cadre de la simplification de la PAC, **les transferts sans foncier ne sont plus taxés.**

Différentes règles transversales sont à retenir :

- A l'exception des donations et héritages, le repreneur des DPB doit répondre à la date du 15 mai 2023 à la [définition d'agriculteur actif](#) ;
- Dans le cas où un cédant signerait plusieurs formulaires au cours de la campagne 2023, l'attribution des DPB pour les formulaires T1 et T2 se fera dans l'ordre chronologique de la date de signature desdits formulaires.

Les différents types de formulaires de transfert sont détaillés ci-dessous.

Transfert définitif de DPB

Pour effectuer un transfert définitif de DPB, **vous devez utiliser le Formulaire T1.** Aucune pièce justificative n'est requise.

Cependant, le cédant doit être propriétaire des DPB transférés et le repreneur doit répondre à la date du 15 mai 2023 à la définition d'agriculteur actif.

Transfert temporaire de DPB

Pour effectuer un transfert temporaire de DPB, **vous devez utiliser le Formulaire T2.** Les règles sont identiques que pour le formulaire T1.

Transfert de DPB par héritage ou donation

Pour effectuer un transfert de DPB par héritage ou donation, **vous devez utiliser le Formulaire T3 (héritage ou donation)**. Seuls les DPB détenus en propriété par le donateur ou le défunt peuvent faire l'objet d'une donation ou d'un héritage.

Différentes pièces justificatives sont requises selon les cas.

Fin de transfert temporaire de DPB

Pour mettre fin à un transfert temporaire de DPB, **vous devez utiliser le Formulaire T4. Différentes pièces justificatives sont requises selon les cas** (voir modèles ci-joints).

Renonciation de DPB en faveur de la réserve

Pour renoncer à des DPB en faveur de la réserve, **vous devez utiliser le Formulaire T5**. Aucune pièce justificative n'est requise.

En cas de changement juridique

En cas d'évolution de la forme juridique de votre exploitation depuis le 17 mai 2022, si vous êtes concerné par l'un des cas suivants, prendre contact avec la DDT de la Loire (coordonnées ci-dessous) :

- passage d'individuel en société et inversement ;
- transformation de GAEC en autre société et inversement ;
- transformation de société hors GAEC en société hors GAEC (par exemple EARL en SCEA) ;
- mouvement d'associés avec mouvement de foncier ;
- fusion-réunion, fusion-absorption ou scission d'exploitation.

Pour toutes questions sur les transferts de DPB, vous pouvez contacter les personnes suivantes :

Sylvie FANTI – 04 77 43 80 93

Claudine COQUET – 04 77 43 80 69

ddt-dpb@loire.gouv.fr

Bonne réception.

Retrouvez toutes les ELISE@42 *ici*.

e-LISE@ 42

Crédits photos : DDT42

Directrice de la publication : Elise REGNIER

Pour consulter les anciens numéros d'e-LISE@ 42 : www.loire.gouv.fr